

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TV Breizh

Question écrite n° 69677

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'opportunité d'améliorer la diffusion de la chaîne de télévision TV Breizh. Depuis plus d'un an, TV Breizh est accessible au public grâce aux réseaux câblés et aux plates-formes satellitaires. Elle est devenue une référence importante en matière de promotion de la culture bretonne et d'information régionale. Elle bénéficie d'une audience qui confirme la place de cette chaîne thématique dans le paysage audiovisuel français. Il est cependant regrettable que la majorité des téléspectateurs de TV Breizh soit des résidents parisiens et non bretons. En effet, le taux d'équipements des foyers bretons en matière de câbles ou de satellites est faible et ne permet donc pas l'accès du plus grand nombre à TV Breizh malgré l'intérêt que les bretons lui portent. Aussi il pourrait être opportun d'attribuer à TV Breizh des fréquences hertziennes analogiques sur les cinq départements bretons afin de permettre rapidement sa diffusion gratuite, sans qu'aucune modification matérielle ne soit nécessaire contrairement au numérique hertzien terrestre. Il lui demande si elle est favorable à une telle mesure.

Texte de la réponse

L'attribution de fréquences pour la diffusion de services de télévision est du ressort exclusif du Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui procède par appel aux candidatures conformément aux dispositions des articles 30 et 30-1 de la loi modifiée du 30 septembre 1986. Un tel appel aux candidatures concernant les chaînes locales devrait être lancé par l'autorité de régulation au début de cette année. Ouvert dans le cadre du lancement de la télévision numérique terrestre, il pourrait également porter dans certaines zones sur des fréquences analogiques, dans la limite de la disponibilité de telles fréquences conformément au deuxième alinéa de l'article 30 de la loi précitée. Sous réserve des dispositions de l'article 41 de cette même loi, la chaîne TV Breizh pourra faire acte de candidature pour être diffusée en numérique, ou, le cas échéant, si des fréquences venaient à être disponibles, en analogique.

Données clés

Auteur : M. François Goulard

Circonscription: Morbihan (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 69677

Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6857 **Réponse publiée le :** 11 février 2002, page 712